

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 27 MARS 2024

Quorum	7
Présents	14
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

**Date de convocation : 14 mars 2024**

L'an Deux mille vingt-quatre et le 27 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI, Président.

**Présents :** M. Olivier BERNARDI, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

**Absents excusés :** M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Martine BONNET, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoir :** M. Claude REVEL à M. Olivier BERNARDI

**Pouvoir :** Mme Isabelle SILHOL à M. Francis BARDEAU

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique NEIL

**Objet : Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le nouveau schéma de collecte 2024-2026**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la délibération 2022-098 en date du 16 novembre 2022 relative à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire.

Il précise que la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte implique l'acquisition de nouveau équipements de collecte mais aussi le versement de subventions d'équipement aux communes pour les travaux d'aménagements des nouveaux points de tri en découlant.

Il indique que le montant estimatif des dépenses de 2024 à 2026 s'élèverait à 2 600 000€ TTC et s'étalerait sur 3 ans.

Dans le cadre de la prospective financière 2024-2031, et afin d'avoir une lisibilité pluriannuelle sur ces investissements, il est proposé de créer une autorisation de programme. L'AP/CP s'établit donc ainsi :

AP-2024-03 en € T.T.C.	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Equipements du nouveau schéma de collecte 2024-2026	2 423 600€	706 500€	717 100€	1 000 000€
Subventions d'équipement aux communes pour les travaux d'aménagements des nouveaux points de tri	176 400€	176 400€		
<b>TOTAL</b>	<b>2 600 000 €</b>	<b>882 900€</b>	<b>717 100€</b>	<b>1 000 000€</b>

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**ADOpte** La création de l'autorisation de programme « nouveau schéma de collecte 2024-2026 » étant précisé que les montants d'enveloppe fixent la limite supérieure des engagements à effectuer pour l'opération et que la répartition des crédits de paiement n'est qu'indicative.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2024  
et publié ou notifié le : .../.../2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).